DISPOSITIFS D'AIDES

EAU POTABLE / EAUX PLUVIALES / ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Objectifs

- ✔ Protéger les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses.
- ✔ Préserver et restaurer la qualité des ressources en eau potable actuelles et futures en contexte de dérèglement climatique.
- ✔ Favoriser la recharge des eaux souterraines.
- ✔ Gérer durablement l'alimentation en eau potable.

Type d'actions

- ✔ Procédures réglementaires de DUP et travaux prescrits.
- ✔ Actions visant la réduction des pressions sur les ressources : rebouchage de puits et forages / réhabilitation en piézomètres sur les territoires à enjeux (Périmètres de protection, aires d'alimentation, zones de sauvegarde actuelles et futures).
- ✔ Actions foncières pour la maîtrise du sol (acquisition ou/et échange de parcelles) sur les territoires à enjeux (Périmètres de protection, aires d'alimentation, zones de sauvegarde actuelles et futures).

Bénéficiaires éligibles

- ✔ Collectivités

Actions et dépenses éligibles

Études

- ✔ Élaboration ou mise à jour des procédures réglementaires de DUP et des périmètres de protection associés (PPR, PPI, PPE).
- ✔ Études et diagnostics visant la délimitation des zones de sauvegarde actuelles et futures (ZSA et ZSF) ou des aires d'alimentation des captages (AAC).
- ✔ Études et diagnostics multi pressions sur un territoire à enjeux et définition des plans d'actions associés : PP, ZS ou AAC.
- ✔ Élaboration d'une stratégie foncière sur un territoire à enjeux (PP, ZS ou AAC) préalable aux actions foncières (faisabilité, analyse de la structure du foncier, évaluation des coûts, frais de géomètre (levé topographique, document d'arpentage, bornage,...), frais d'AMO,…).
- ✔ Études et diagnostics pour la mise aux normes des aires de remplissage communales (potences).

Travaux

- ✔ Travaux prescrits par les DUP.
- ✔ Travaux visant la réduction des pressions sur les ressources.
  - Rebouchage de puits et forages abandonnés et défectueux.
  - Réhabilitation des forages en piézomètre.
- ✔ Travaux de mise aux normes des aires de remplissage (potences).

Actions foncières réalisées dans le cadre d'une stratégie foncière

- ✔ Acquisition foncière : coût d'acquisition des terrains et frais associés (notaire, opérateur foncier, géomètre, …).
- ✔ Acquisition foncière au sein d'un périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) hors PPR et PPE pour constitution de réserves foncières en prévision d'échanges parcellaires au sein de zones à enjeux.

  Pour les acquisitions foncières, il doit être fait référence à l'estimation de France Domaine (à fournir par la collectivité). L'estimation France Domaine constituera le plafond du montant éligible des dépenses.
- ✔ Échanges fonciers : frais de portage foncier, frais de géomètre, frais de notaire, etc, uniquement hors périmètre d'AFAFE.

Actions et dépenses non éligibles

- ✔ Échanges fonciers dans un périmètre AFAFE.
- ✔ Dépenses d'investissement relatives à la mise aux normes des aires de lavage.
- ✔ Travaux de remplacement de matériel vétuste.
- ✔ Travaux liés à la mise en conformité d'assainissements non collectifs et de décharges.
- ✔ Travaux en domaine privé sans servitude d'entretien et de passage.
- ✔ Travaux et dépenses inclus dans les contrats d'exploitation et/ou de délégation.
- ✔ Acquisitions foncières dont le prix d'achat est supérieur de 15 % à l'estimation de France Domaine.

Taux

(nombre d'habitants - référence insee)

TYPES D'ACTIONS	COMMUNES	EPCI ≤ 25 000 habitants	EPCI > 25 000 habitants et ≤ à 150 000 habitants	EPCI > 150 000 habitants
Études **plafond d'aides 50 000 €**	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 10 %
Procédure réglementaire de DUP **plafond d'aides 30 000 €**	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Non éligible
Travaux sur la réhabilitation des forages en piézomètre ou le rebouchage **plafond d'aides 10 000 €**	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 10 %
Actions foncières (acquisition, échange) **plafond d'aides 30 000 €**	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Non éligible
Travaux sur la mise aux normes des potences **plafond d'aides 5 000 €**	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %	Jusqu'à 50 %

Conditions d'aides

- ✔ Prise de contact les services d'appui techniques du Département le plus en amont possible.
- ✔ Transmission du cahier des charges (CCTP) avant le lancement de la consultation.
- ✔ Respect du règlement départemental d'aides aux communes et leurs groupements en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales.
- ✔ Concernant les actions foncières :
  - Délibération qui précise la stratégie foncière adoptée sur les périmètres à enjeux.
  - Délibération qui précise la destination des terrains dont la maîtrise du fonds est souhaitée.
  - Garantie de la concomitance de l'échange entre les terrains (compromis de vente, délibération, etc).
  - Évaluation des coûts détaillant les postes de dépenses (estimation France Domaine, frais de notaire, de géomètre, de portage dans le cadre d'échanges, etc).
  - Engagement du bénéficiaire à réaliser un plan de gestion des parcelles acquises.

Conditions de versement de l'aide

- ✔ Respect du Règlement Départemental d'aides aux communes et leurs groupements en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales approuvé par délibération du 01 octobre 2026.
- ✔ Pour les procédures de régularisation administratives des DUP, un acompte de 70 % maximum de l'aide octroyée peut être versé avant la finalisation de la procédure.

Pièces justificatives à fournir pour le solde

- ✔ Pour les études : Transmission d'un exemplaire du rapport définitif en papier et version informatique qui devra être fourni dans les 15 jours avant la réunion finale de présentation des conclusions de l'étude réalisée à laquelle les partenaires financiers auront été invités.
- ✔ Maîtrise foncière :
  - Fourniture des couches SIG permettant de localiser l'opération financée.
  - Existence de l'acte notarié relatif à l'acquisition/échange.
- ✔ Transmission d'un exemplaire de la DUP finalisée.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Contact

Service d'Appui Technique Eau et Assainissement du Département :

Secrétariat	**04 68 68 50 30**	**subventioneaux@cd66.fr**

> Documents consultables sur le portail des collectivités

https://portail-collectivites66.fr/

- ✔ Règlement départemental d'aides aux collectivités en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales.
- ✔ Modèle de délibération du dispositif d'aides aux collectivités en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales.
- ✔ Référent(e) de la protection des ressources en eau potable